



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.Myan.
p.o.411.61.0

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

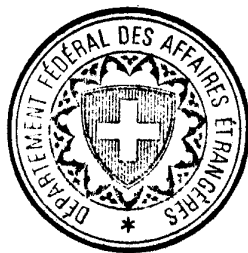
CONVENTIONS

Adhésion du Myanmar

Le 25 août 1992, l'Union du Myanmar a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion aux quatre Conventions.

Conformément à leurs dispositions finales, les Conventions entreront en vigueur pour l'Union du Myanmar six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 25 février 1993.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions.



Berne, le 14 octobre 1992